

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Vendredi 10 avril 2015 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

20 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIE - Mlle NETO - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - M. AGUT - Mme CUEILLENS – Mme DURROUX - Mme ESCAICH - Mme BENTEGEAC - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHE - Mme ZADRO - M. OSPITAL – Mme NARRAN - M. DUPEYRON – Mme HOURCADE

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIE - M. LAVIGNE à Mme CAZENAVE - M. DUPUY à M. DUFRECHOU - M. BRUNET à M. CAMAZZOLA - Mme DE BELLIS à M. ANTONELLO -

Excusés : Mme BARBE - M. TORRENT

Convocation du 31 mars 2015.

Monsieur Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18 h 30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I- PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015 : M. Jean-Jacques OSPITAL souhaite qu'une phrase de son intervention soit modifiée (demande d'une continuité du nouveau chemin piétonnier et non une clôture).

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité après la modification de l'intervention de M. OSPITAL.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

FINANCES -

Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre ANTONELLO.

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Dans ces conditions, nous avons à voter 3 taux d'imposition : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux m'ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques et dont la reproduction est annexée au présent rapport. Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2014.

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des quatre taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2014 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des trois taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par l'article 100 de la loi de finances pour 1993.

La solution soumise à notre délibération, est de maintenir les taux de 2014 sachant que le produit inscrit au budget primitif 2014 est de 1 580 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter les taux 2015 comme suit :

TH :13.17%

- **FB.....31.07%**
- **FNB.....118, 04%**

Soit un produit attendu de 1 615 741 euros.

Lors du vote du budget supplémentaire, l'article 7311 sera abondé de 25 000 €.

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

D'un montant de **156 920 €**, les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées ou réduites se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **107 104 €**, je vous rappelle que cette dotation, compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur des personnes âgées, handicapées ou parmi les plus démunies.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâti : **18 325 €**, je vous rappelle que cette dotation compense les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non Bâti : **25 353 €**; je vous rappelle que cette dotation compense certaines

exonérations décidées en faveur des agriculteurs.

4/ au titre de la Taxe Professionnelle/CFE : **6 138 €**.

Je précise que les sommes inscrites au budget au titre des compensations étaient 150 000 €.

Les entrées fiscales, avec les taux inchangées, sont globalement, à la hauteur des montants inscrits au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour 2015 les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit :

TH :**13,17%**

FB :**31,07%**

FNB :**118,04%**

M. Pierre ANTONELLO apporte des éléments complémentaires :

- baisse de la dotation forfaitaire : baisse de 81 314 € entre 2015 et 2014 soit - 13,77 %.

- dotation de solidarité rurale : baisse de 58 311 € soit - 21,76 % alors que celle-ci avait augmenté depuis 2012.

Totaux des dotations de la commune de Vic-Fezensac : - 122 284 € entre 2014 et 2015 soit - 13 %.

Nota: nous perdons 22 € par habitant de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

L'écart sur nos prévisions du budget primitif de - 33 747 € sera corrigé sur le budget supplémentaire.

VOIRIE

Objet : Transfert compétence voirie au SIVU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la coopération intercommunale, la commune de Vic-Fezensac, par délibération du 28 mai 2002 a délégué la gestion de certaines voies au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Vic-Fezensac.

Par délibération du 11 février 2005, la voie communale n°14 dite ancienne route de Saint-Jean-Poutge a été rétrocédée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de déléguer au SIVU de Vic-Fezensac la compétence voirie (entretien et investissement) pour la voie communale n°14 dite ancienne route de Saint-Jean-Poutge d'une longueur de 4 km 409 m

M. Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir si un avantage va découler de cette action.

M. Gilles BERGES précise que désormais, l'entretien de la dite voie fait l'objet d'un transfert de compétences au Syndicat. L'entretien reste ainsi à la charge du SIVU pour lequel nous participons financièrement.

Robert CAMAZZOLA précise que la cotisation s'élève à 20 €/km et 1,30 €/habitant. La commune de Vic-Fezensac verse un peu moins de 6 000 € au SIVU.

M. Jean-Michel DUPEYRON observe qu'il y a cependant une augmentation de la participation de la commune.

DIVERS

Objet : Don à la commune

Monsieur le Maire déclare que par courrier en date du 10 mars 2015, les héritiers de Mme LAFUENTE AGUARON Joaquina ont fait part à la commune de leur intention de faire don sans condition, du bien qu'ils détiennent en indivision sur la commune.

Il s'agit d'une maison et d'un terrain situés 1 rue du Mas Vieux, cadastrés AC n°305 et AC n°143.

L'ensemble des héritiers est domicilié en Espagne et ce bien constitue une charge qu'ils ne souhaitent plus assumer.

Compte tenu de l'état d'abandon manifeste de cet ensemble, la valeur peut être estimée à 30 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter le don des biens situés 1 rue du Mas Vieux, cadastrés AC n°305 et AC n°143
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer tout document utile à la réalisation de ce don.

Monsieur le Maire précise que précédemment, il a demandé à une entreprise d'entretenir le terrain et que les propriétaires avaient payé ces frais.

Objet : Acquisition d'un nettoyeur vapeur pour la Casita

Monsieur le Maire explique que le multi accueil « la Casita » accueille des enfants en bas âge qui ont vocation à être souvent par terre (marche à quatre pattes...).

Actuellement la structure utilise des produits détergents pour nettoyer l'ensemble des surfaces.

A la demande des employées et suite aux formations qu'elles ont suivies au cours de l'année, j'envisage d'acquérir un nettoyeur vapeur afin de réduire l'usage des détergents et d'assurer une meilleure hygiène. Le coût de cet équipement est de 2868 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales
- signer tous les documents utiles à cette demande de subvention,
- procéder à l'achat après accord de la CAF.

PATRIMOINE

Objet : Acquisition de parties des parcelles BE n°45 et 58 pour un euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de la future caserne des pompiers, la commune a acquis le terrain en 2013 et l'a cédé au SDIS pour l'euro symbolique.

Cependant, il s'avère nécessaire, pour des raisons de sécurité d'élargir le passage, et donc d'acquérir une largeur de 3 mètres de terrain supplémentaire le long des parcelles BE n°45 et BE n°58.

Le propriétaire, M. Gaubin Gaston, s'est engagé à céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir les parties de parcelles nécessaires conformément au plan ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants
- de désigner Madame CAZENAVE Marie-Thérèse, adjointe au Maire pour la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

M. Jean-Jacques OSPITAL questionne sur la parcelle B n°53. A priori, c'est un ancien chemin devenu parcelle. M. BERGES va vérifier qui est le propriétaire de cette parcelle - actuellement cultivée - la réponse sera donné lors du prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

Mme Danielle ZADRO évoque le problème technique rencontré pour le prélèvement automatique des factures d'assainissement. Elle s'enquiert de savoir qui aurait dû envoyer le courrier aux habitants. Monsieur le Maire indique que Mme MOUNE - Trésorière à Vic-Fezensac - a demandé à la Mairie de faire un courrier d'information. Or, celui-ci n'a pas été suffisamment explicite : une incompréhension s'est produite car certains habitants ont eu un prélèvement et d'autres ne l'ont pas eu. La Mairie a adressé un deuxième courrier afin de lever les incompréhensions.

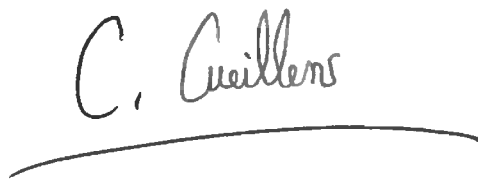
L'incident relève d'un problème informatique consécutif à la nouvelle norme SEPA mise en place début 2014.

Les services seront vigilants lors de la prochaine facturation.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 00.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de Vic-Fezensac

